

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 91-2244 en date du 8 juillet 1991, le conseil de Communauté avait pressenti la société SPIE-Batignolles pour réaliser, dans le cadre d'une concession, un parc de stationnement d'environ 250 places situé rue Vendôme et réservé aux résidants.

Cette procédure était antérieure à la loi Sapin.

Le 25 janvier dernier, la délibération n° 1999-3686 a entériné cette décision en m'autorisant à signer l'acte de concession d'un parc de stationnement de 160 places avec la société SPIE-Batignolles.

Le projet de parc doit être réalisé sur deux niveaux, sous un terrain de sports géré par la ville de Lyon et utilisé par les établissements scolaires et diverses associations mais dont le tènement est propriété de la Communauté.

Conformément aux objectifs définis par le plan des déplacements urbains, ces places de stationnement seraient réservées aux résidants.

Aujourd'hui, la société SPIE-Batignolles refuse de signer la convention tant qu'elle n'a pas commercialisé 85 % des places de stationnement.

Cette condition fait que SPIE-Batignolles ne veut garantir aucun délai de réalisation.

Par ailleurs, à la suite de la délibération de janvier dernier, monsieur le préfet du département du Rhône avait estimé que, compte tenu de l'ancienneté de la décision du Conseil de confier la concession à SPIE-Batignolles (en 1991, avant la loi Sapin), il paraissait plus normal de relancer une consultation.

C'est pourquoi il est proposé ci-après de relancer une procédure de consultation pour la recherche d'un concessionnaire.

Caractéristiques de la concession

Il est donc proposé de relancer une procédure de recherche de concessionnaire, conformément à la loi Sapin pour réaliser et exploiter pendant 30 ans un parc de stationnement d'environ 160 places sous le terrain de sports de la rue Vendôme.

Les places pourront être amodiées pour 60 ans (une durée moins importante rendant le parc difficilement commercialisable). Les places restantes pourront être louées.

Au terme des 30 ans, la Communauté urbaine pourrait, soit confier la gestion de cet ouvrage par affermage ou prestation de services, soit le gérer directement. Elle devrait, bien sûr, assurer la poursuite du service pour les places amodiées pour 60 ans.

Aménagements complémentaires concernant la ville de Lyon et le SYTRAL

Le principe est que la remise en état du terrain de sports sur la base des aménagements actuels est à la charge du concessionnaire, tout aménagement complémentaire ou qualitatif étant à celle du demandeur.

Deux bâtiments abritant l'un des vestiaires appartenant à la ville de Lyon, l'autre un transformateur appartenant au SYTRAL, sont implantés sur ce terrain. Pour des raisons urbanistiques, il a été jugé indispensable d'intégrer le local vestiaires et le transformateur dans le parc de stationnement.

Pour améliorer les prestations offertes aux utilisateurs (écoles et associations) du terrain de sports, la ville de Lyon a demandé de l'agrandir et d'en améliorer la qualité (enrobés, gazon synthétique au lieu de terre battue, local surveillant).

Si la ville de Lyon et le SYTRAL confirment leur souhait de confier au concessionnaire la réalisation des travaux supplémentaires définis ci-dessus, il leur appartiendra de prendre en charge le coût de ceux-ci sur la base du devis fourni par le concessionnaire qui, dans le cadre de la consultation, aurait eu à faire une proposition pour ces aménagements.

Les participations de la ville de Lyon et du SYTRAL seraient versées à la Communauté urbaine qui les reverserait, après encaissement, au concessionnaire.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'ensemble de l'opération, comprenant le coût du parc proprement dit, les accès pour les véhicules et les piétons, les déviations de réseaux, l'aménagement et l'augmentation des surfaces du terrain de sports ainsi que le coût des aménagements éventuels demandés au concessionnaire par la ville de Lyon et le SYTRAL, peut être estimé entre 18 et 20 MF HT.

Son financement se ferait par amodiation et location de places pendant la durée de la concession et serait complété par les participations de la ville de Lyon et du SYTRAL.

Délais

Les travaux devraient commencer en juillet 2000.

L'espace sportif devrait être impérativement livré, au plus tard, à la fin du mois d'août 2001 pour ne perturber l'utilisation du terrain que pendant une seule année scolaire.

La mise en service du parc de stationnement pourrait avoir lieu au dernier trimestre 2001 ;

B - Propose de délibérer comme suit, compte tenu de l'intérêt d'apporter une solution au problème de stationnement dans ce quartier ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 91-2244 en date du 8 juillet 1991 et 1999-3686 en date du 25 janvier 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Annule la délibération n° 1999-3686 qui autorisait monsieur le président à signer une convention de concession avec la société SPIE-Batignolles.

2° - Décide du principe de la délégation d'un parc public de stationnement situé sous le terrain de sports de la rue Vendôme dans le 6° arrondissement de Lyon.

3° - Lance la procédure de publicité et, si besoin est, négociera avec les candidats après avis de la commission de délégation de service public les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4° - Sollicite les participations financières de la ville de Lyon et du SYTRAL.

5° - Autorise monsieur le président à signer les conventions correspondantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,